

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Revue de l'exercice 1999

En 1999, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a continué à diriger son attention sur ses initiatives visant à favoriser la santé et la sécurité dans les lieux de travail et à fournir un soutien aux travailleurs blessés. La CSPAAT a poursuivi la réalisation de son plan stratégique quinquennal, dont c'était la deuxième année, et la mise en œuvre du modèle d'entreprise établissant l'orientation que la CSPAAT prendra en 2000 et par la suite.

Au niveau divisionnaire, les secteurs des services de première ligne de la Division des opérations et de la Division des services de santé ont subi des transformations importantes. Les efforts déployés ont porté principalement sur la mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation de services et de soins de santé conçus pour assurer un service à la clientèle efficace aux travailleurs blessés et aux employeurs de la province.

La Division de la prévention a collaboré avec les organismes de santé et sécurité afin d'élaborer des plans d'activités qui tiennent compte des particularités des secteurs des petites entreprises et des secteurs d'industrie et d'instaurer un système de prévention qui soit plus responsable, mieux coordonné et plus efficace. Afin de sensibiliser le public à la santé et à la sécurité au travail, la CSPAAT a lancé au cours de l'exercice une campagne de sensibilisation à la télévision, à la radio et dans les journaux pour souligner l'importance de la prévention des lésions et des maladies professionnelles. Cette stratégie a permis de conscientiser davantage la population à l'importance de la prévention partout en Ontario.

Comme le personnel a besoin de ressources technologiques et de plus d'information et qu'il est de plus en plus essentiel de répondre aux attentes des clients en matière de service pour atteindre les objectifs de son plan quinquennal, la CSPAAT a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer les ressources dont disposent ses employés en matière de technologie de l'information. La CSPAAT a commencé, en 1998, à élaborer un plan visant à déterminer les outils dont elle avait besoin, et ce plan a été approuvé six mois plus tard par le conseil d'administration. Ce plan, nommé «Programme d'agilité», transformera les processus administratifs et les systèmes informatiques de la CSPAAT au cours des cinq prochaines années. Le programme a franchi la première étape «exploratoire» consistant à évaluer les processus et les systèmes en usage.

À titre d'organisme chargé de l'administration du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, la CSPAAT a pris des mesures importantes pour assurer une gestion financière responsable du régime. La stratégie de provisionnement visant à éliminer la dette non provisionnée d'ici 2014 continue d'obtenir les résultats escomptés. Cette stratégie fait en sorte qu'une part importante des primes des employeurs est utilisée pour accroître l'actif de la CSPAAT par rapport à ses éléments de passif, afin que la dette soit pleinement provisionnée d'ici 2014. Par ailleurs, cette stratégie exige que les primes de tous les groupes de taux soient établies au «plein niveau cible pour le groupe», c'est-à-dire le niveau requis pour couvrir l'ensemble des coûts des nouvelles demandes d'indemnisation, y compris les frais administratifs futurs reliés à ces demandes d'indemnisation, les frais généraux et les frais reliés à la dette non provisionnée.

En 1999, la CSPAAT a affiché un excédent des revenus sur les dépenses pour la sixième année consécutive. L'excédent des revenus sur les dépenses réalisé au cours de l'exercice a été

de 904 millions de dollars (1998 : 959 millions de dollars), en raison principalement de l'augmentation des revenus de placements en 1999 (68 millions de dollars de plus qu'en 1998) et d'une hausse des primes perçues de l'ordre de 116 millions de dollars. Ces résultats favorables ont été contrebalancés par une augmentation des dépenses d'indemnisation de l'ordre de 168 millions de dollars. Le tableau qui suit présente les principaux résultats financiers de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

(en millions de dollars)	1999	1998	Augmentation / (Diminution)	Augmentation / (Diminution) %
Excédent des revenus sur les dépenses	904 \$	959 \$	(55) \$	(5,7)
Revenus				
Primes	2 768	2 652	116	4,4
Revenu de placements	1 065	997	68	6,8
Dépenses				
Dépenses d'indemnisation	2 397	2 229	168	7,5
Frais administratifs et autres	387	335	52	15,5
Actif				
Placements	9 552	8 607	945	11,0
Passif				
Dettes au titre de l'indemnisation future	15 735	15 600	135	0,9
Dettes non provisionnées	6 402 \$	7 098 \$	(696) \$	(9,8)
Ratio de provisionnement	62,1 %	56,8 %	5,3 %	9,3

État des résultats de fonctionnement

Revenus

Revenu provenant des primes

La CSPAAT prélève des primes sur les employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts liés aux demandes d'indemnisation de l'exercice considéré (y compris les frais administratifs futurs) et les frais généraux. Les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 comprennent également une composante destinée à la réduction de la dette non provisionnée de la CSPAAT. La CSPAAT établit ces taux de prime en se fondant sur des principes d'assurance et en groupant les employeurs par unités de classification et groupes de taux, en fonction de la similitude des activités commerciales et des risques d'accident connexes.

En 1999, le taux de prime moyen des employeurs de l'annexe 1 était de 2,42 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable, soit une baisse de 6,6 % par rapport au taux moyen de 2,59 \$ en 1998. C'est la troisième année consécutive que le taux de prime moyen des employeurs diminue. Les plus grandes réductions se sont produites dans les secteurs d'industrie où les résultats en matière d'accidents se sont le plus améliorés.

Les employeurs de l'annexe 2 sont personnellement responsables des prestations versées à l'égard de leurs employés aux termes de la Loi. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation sont compris dans le revenu total provenant des primes que perçoit la CSPAAT.

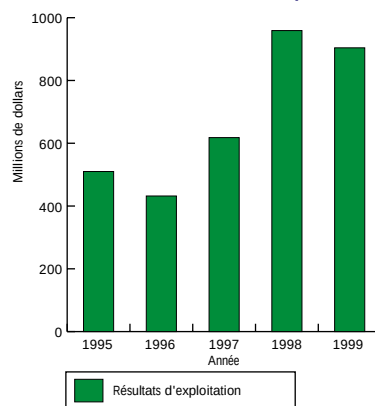
Par suite de la forte croissance économique enregistrée en Ontario, les masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1 ont totalisé 101,7 milliards de dollars, soit une augmentation de 5,5 milliards de dollars ou 5,7 % par rapport à 1998 (96,2 milliards de dollars).

Le revenu total provenant des primes s'est élevé à 2 768 millions de dollars en 1999, soit 116 millions de dollars ou 4,4 % de plus que lors de l'exercice précédent. La part des primes affectées à l'élimination de la dette non provisionnée a augmenté de 131 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent et est passée à 1 061 millions de dollars. La composante du taux de prime moyen de 1999 liée à la dette non provisionnée a augmenté pour passer de 1,00 \$ en 1998 à 1,02 \$ en 1999, soit une hausse de 2,0 %.

La composante du taux de prime moyen liée à l'exercice courant a diminué pour passer de 1,59 \$ en 1998 à 1,40 \$ en 1999, soit une baisse de 11,9 %. Par conséquent, les primes

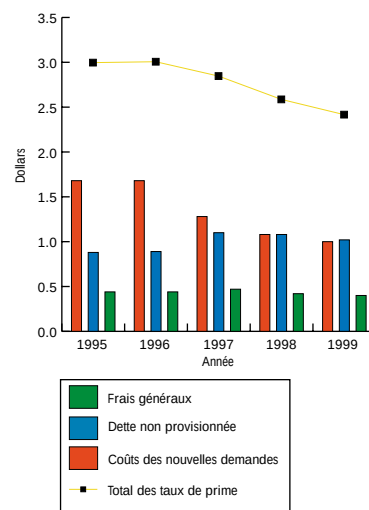
Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers des cinq derniers exercices :

Excédent des revenus sur les dépenses



NOTE : Aux fins de comparaison, un montant de 1 785 millions de dollars a été retranché de l'excédent des revenus sur les dépenses enregistré en 1997, de sorte à exclure les effets uniques associés aux modifications législatives découlant du projet de loi 99.

Composantes du taux de prime



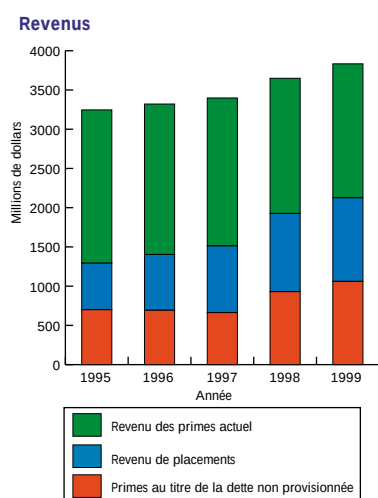
servant à provisionner le fonctionnement courant de la CSPAAT ont diminué de 90 millions de dollars pour s'établir à 1 454 millions de dollars en 1999 (1998 : 1 544 millions de dollars).

En raison du perfectionnement de la structure de tarification, la provision requise pour les rabais nets résultant de la tarification par incidence a atteint son plus bas niveau depuis 1992. De plus, par suite du renforcement des mesures de recouvrement, le nombre de pénalités imposées a augmenté et la provision pour créances irrécouvrables a diminué. Les améliorations apportées à ces opérations n'ont toutefois pas neutralisé la baisse des primes courantes de l'annexe 1.

Le revenu provenant des primes des employeurs de l'annexe 2 (employeurs autoassurés) a totalisé 255 millions de dollars, une augmentation de 7 millions de dollars par rapport à 1998.

Le tableau qui suit détaille le revenu provenant des primes selon la catégorie de revenu.

Le tableau suivant présente le total des revenus des cinq derniers exercices par type de revenu.



Revenu provenant des primes				
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)				
	1999	1998	Augmentation / (Diminution)	Augmentation / (Diminution) %
Annexe 1				
Primes courantes	1 454 \$	1 544 \$	(90) \$	(5,8)
Rabais nets de la tarification par incidence	(90)	(125)	35	28,0
Intérêts, pénalités et créances irrécouvrables	88	55	33	60,0
	1 452	1 474	(22)	(1,5)
Employeurs de l'annexe 2 (autoassurés)	255	248	7	2,8
Total des primes courantes	1 707	1 722	(15)	(0,9)
Primes pour dette non provisionnée	1 061	930	131	14,1
Revenu total provenant des primes	2 768 \$	2 652 \$	116 \$	4,4

Revenu de placements

Le revenu de placements a augmenté de 6,8 % pour atteindre 1 065 millions de dollars en 1999, soit une augmentation de 68 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation était principalement attribuable aux gains réalisés et non réalisés plus élevés qui ont résulté de la reprise survenue sur les marchés des actions en 1999, en particulier dans les secteurs de la technologie et des télécommunications. En 1999, des gains nets réalisés et non réalisés de 706 millions de dollars (1998 : 612 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements. La caisse d'assurance a produit un rendement de 10,2 % au-dessus du taux d'inflation annuel. Le tableau qui suit présente le revenu selon la catégorie de placements.

Revenu selon la catégorie de placements :			
(en millions de dollars)		1999	1998
Obligations	262 \$	275	\$
Titres de participation	797	725	
Valeurs mobilières à court terme	4	2	
	1 063	1 002	
Caisse de retraite des travailleurs blessés	23	15	
Dépenses de placements	(21)	(20)	
Revenu de placements	1 065 \$	997	\$

Les dépenses de placements sont reliées à la valeur marchande totale de la caisse, qui a augmenté de 1 266 millions de dollars et atteint 12 022 millions de dollars en 1999 (1998 : 10 756 millions de dollars). Parallèlement à cette amélioration, les dépenses de placements ont augmenté de 1 million de dollars, passant à 21 millions de dollars (1998 : 20 millions de dollars).

Dépenses :

Dépenses d'indemnisation

Divers facteurs ont une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future et sur les dépenses d'indemnisation. Ces facteurs comprennent notamment les modifications législatives,

les politiques et pratiques en matière d'indemnisation, l'efficacité des programmes de soins de santé et de retour au travail, et la conjoncture économique.

Les dépenses d'indemnisation totales, excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés, ont été de 2 338 millions de dollars en 1999, en hausse de 161 millions de dollars par rapport à 1998. Cette hausse, qui s'explique surtout par les résultats en matière d'indemnisation de l'exercice considéré et l'établissement d'une provision particulière pour les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, a été partiellement contrebalancée par l'effet net de la modification des hypothèses actuarielles.

Dans l'ensemble, les dépenses d'indemnisation payées en 1999 ont été de 2 203 millions de dollars, soit 59 millions de dollars de moins qu'en 1998. Cette diminution s'explique surtout par une diminution du montant total versé en prestations de survivant.

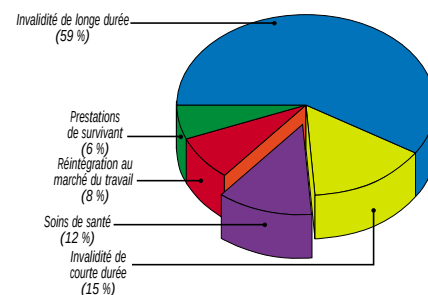
Les versements d'invalidité de longue durée, excluant les versements faits à même la caisse de retraite des travailleurs blessés, n'ont pas changé depuis 1998, s'établissant à 1 307 millions de dollars. Les versements liés à la réintégration au marché du travail ont diminué en raison du paiement des dépenses de soutien du revenu sous une autre catégorie. Ces versements ont en effet été déclarés au poste des dépenses d'invalidité de courte durée en 1999. Par conséquent, les versements d'invalidité de courte durée ont augmenté de 51 millions de dollars par rapport à 1998.

Les paiements de soins de santé ont augmenté de 26 millions de dollars en 1999, ce qui est partiellement attribuable à l'augmentation du barème des honoraires des fournisseurs de soins de santé. Les honoraires pour soins de santé relatifs à l'orthophonie et à l'ergothérapie ont augmenté de 18,9 % en 1999. Il s'agissait de la première augmentation depuis 1989 pour ces catégories de traitement. Les augmentations pour les autres activités de soins de santé ont été de l'ordre de 0,3 % à 4,6 % en 1999.

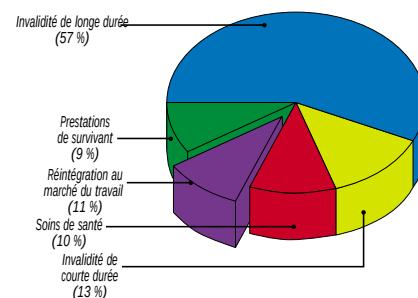
Les versements faits aux survivants au cours de l'exercice ont diminué de 72 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, compte tenu du nombre moins élevé de prestations de conjoints survivants qui ont été rétablies par suite des exigences du projet de loi 99 (12 millions de dollars en 1999, contre 89 millions de dollars en 1998). La plupart des prestations de conjoint qui ont été rétablies aux termes du projet de loi 99 avaient été réclamées et versées en 1998.

Pour traduire l'engagement de sécurité financière qu'a pris la CSPAAAT à l'égard de ses clients, un montant de 820 millions de dollars a été ajouté pour la première fois au montant de la dette au titre de l'indemnisation future. Ce montant, qui représente la part des frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, correspond à 5,5 % de la valeur actuarielle de cette dette. Des modifications ont également été apportées aux hypothèses économiques à long terme utilisées dans l'évaluation actuarielle. Par conséquent, le montant global de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 135 millions de dollars en 1999, alors qu'il avait diminué de 85 millions de dollars en 1998. Ces modifications sont énumérées ci-dessous.

1999 – Dépenses d'indemnisation payées



1998 – Dépenses d'indemnisation payées

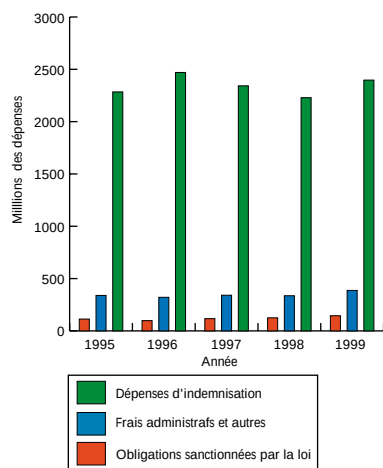


Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998	Augmentation / (Diminution)	Augmentation / (Diminution) %
Dépenses d'indemnisation	2 293 \$	2 177 \$	116 \$	5,3
Changements majeurs dans les hypothèses actuarielles	(775)	—	(775)	(100)
Provision pour frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours	820	—	820	100
Dépenses d'indemnisation totales (excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés)	2 338	2 177	161	7,4
Dépenses d'indemnisation payées	(2 203)	(2 262)	59	2,6
Augmentation (Diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	135	(85)	220	258,8
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1er janvier	15 600	15 685	(85)	(0,5)
Dette au titre de l'indemnisation future, au 31 décembre	15 735 \$	15 600 \$	135 \$	0,9

Le tableau suivant présente le total des dépenses des cinq derniers exercices par type de dépense.

Total des dépenses



Frais administratifs et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les frais administratifs ont augmenté de 52 millions de dollars, ce qui a porté le total des frais à 387 millions de dollars en 1999 (1998 : 335 millions de dollars). L'augmentation des frais s'explique principalement par la hausse des dépenses d'avantages sociaux (16 millions de dollars de plus qu'en 1998) découlant d'une modification des conventions comptables fondée sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA s'appliquant aux dépenses d'avantages sociaux futurs, ainsi que par l'affectation de frais non périodiques liés aux dépenses de consultation (18 millions de dollars de plus qu'en 1998) et aux coûts d'équipement (8 millions de dollars de plus qu'en 1998) additionnels requis pour résoudre le problème informatique de l'an 2000.

De plus, les coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux se sont accrus de 16 millions de dollars par rapport à ceux de 1998, étant donné que le nombre d'employés de la CSPAAT a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison de la mise en œuvre planifiée des nouvelles initiatives d'amélioration du service. Les augmentations de salaire ont aussi contribué à la hausse de ces coûts.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

En 1999, le financement à l'égard des obligations et engagements sanctionnés par la loi a atteint 145 millions de dollars, soit une augmentation de 19 millions de dollars ou 15,1 % par rapport à 1998. Cette augmentation s'explique par une augmentation de l'ordre de 7 millions de dollars des fonds accordés aux associations pour la sécurité au travail, qui fournissent des services de prévention des lésions et des maladies dans les lieux de travail de l'Ontario, par une augmentation de 8 millions de dollars des fonds liés aux programmes découlant de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* promulguée par le gouvernement de l'Ontario et par une augmentation de 4 millions de dollars des subventions destinées aux initiatives de prévention et de services de santé.

Bilan

Dettes non provisionnées

La réduction de la dette non provisionnée s'est poursuivie en 1999, et la CSPAAT continue de respecter l'échéancier visant l'élimination de cette dette d'ici 2014. En 1999, l'actif total s'est accru de 1 141 millions de dollars ou 12,2 %, passant à 10 479 millions de dollars. Le passif total a augmenté de 445 millions de dollars ou 2,7 %, pour passer à 16 881 millions de dollars. Le montant de la dette non provisionnée au début de l'exercice, qui s'établissait à 7 098 millions de dollars, a été haussé de 208 millions de dollars pour tenir compte de la modification des conventions comptables fondée sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA, ce qui a produit un solde de 7 306 millions de dollars au 1^{er} janvier 1999. L'excédent des revenus sur les dépenses de 904 millions de dollars a été appliqué à la dette non provisionnée; le montant de la dette se chiffrait ainsi à 6 402 millions de dollars au 31 décembre 1999 (1998 : 7 098 millions de dollars).

Dettes non provisionnées :			
(en millions de dollars)		1999	1998
Dettes non provisionnées au début de l'exercice		7 098 \$	8 057 \$
Redressement en raison de la modification des conventions comptables		208 \$	0 \$
Solde rajusté		7 306 \$	8 057 \$
Soustraction de l'excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la dette non provisionnée		904 \$	959 \$
Dettes non provisionnées à la fin de l'exercice		6 402 \$	7 098 \$

À la fin de 1999, le ratio de provisionnement était de 62,1 %, comparativement à 56,8 % en 1998. La dette non provisionnée a diminué de 4 490 millions de dollars depuis 1995, année pour laquelle le ratio de provisionnement était de 40,0 %. Le ratio de provisionnement a augmenté de 55,3 % depuis 1995.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement des placements. Les hypothèses relatives au rendement des placements et au taux d'inflation ont été modifiées en 1999 pour refléter les tendances économiques à long terme, rajustées pour tenir compte des résultats récents. Une augmentation de 1/2 % du taux futur présumé du revenu de placements entraînerait une baisse d'environ 625 millions de dollars dans le montant de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, une réduction de 1 % du taux d'inflation à long terme présumé (de 4 % à 3 %) et la modification des hypothèses relatives au taux de rendement réel sur les placements qui en résulte (de 3 % à 4 % par année à l'égard des prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6 % à 6,5 % à l'égard de celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle) se traduirait par une réduction de 775 millions de dollars au poste de la dette au titre de l'indemnisation future.

Placements

La caisse d'assurance de la CSPAAT vise à provisionner les versements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La caisse est constituée d'un portefeuille de placements très diversifié composé d'actions, d'obligations de haute qualité, de titres immobiliers commerciaux et de valeurs réalisables à court terme ou disponibles investis au Canada, aux États-Unis et à l'étranger.

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement expose les politiques et principes régissant la sélection des placements de la caisse. Il a aussi pour but d'assurer une composition prudente et diversifiée de l'actif qui répond aux besoins et aux objectifs de la caisse, en tenant compte de la nature des obligations de la caisse ainsi que des prévisions de rendement des placements et des risques liés aux autres politiques de placement. Cet énoncé définit également la structure de gestion et les méthodes à appliquer pour assurer une gestion prudente et efficace de la caisse. Les dispositions de l'énoncé des politiques et des objectifs de placement de la caisse d'assurance doivent être réexaminées au moins tous les ans par le conseil d'administration. Le dernier réexamen a eu lieu en novembre 1999.

Les placements et les gestionnaires de la caisse sont choisis en tenant compte du contexte général du portefeuille de placements, dans le but d'obtenir un rendement (ou une appréciation) raisonnable, compte tenu de la nature des placements et de la volonté d'écarter les risques de perte inacceptables.

L'objectif de rendement de la caisse à l'égard de l'inflation, tel qu'il a été modifié en 1999, consiste à réaliser un taux de rendement «réel» annualisé, c.-à-d. un taux de rendement dépassant le taux d'inflation en vigueur, d'au moins 4 % en moyenne à long terme. Il s'agit d'une augmentation de 1 % par rapport à l'objectif des exercices précédents.

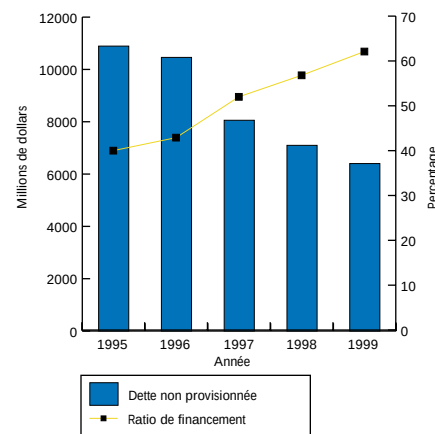
En règle générale, les économies mondiales ont été fébriles en 1999, allant ainsi à l'encontre des prévisions de contraction et de récession faites à la suite des multiples problèmes économiques de 1998. L'économie canadienne a connu une forte expansion grâce à la hausse des exportations et à l'amélioration du niveau de confiance des consommateurs. Le PIB a augmenté de 3,8 % selon les estimations, tandis que l'inflation et le chômage ont diminué et que les prix des principales marchandises ont augmenté. Le seul facteur défavorable a été la hausse des taux d'intérêt survenue principalement en réponse aux mesures prises par la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada pour contrer les pressions inflationnistes associées à une économie prospère.

À première vue, le marché des actions canadiennes semble avoir prospéré en 1999, l'indice TSE 300 ayant enregistré une croissance spectaculaire de 31,7 %, le classant parmi les marchés les plus performants au monde. Ce progrès reposait cependant sur une base extrêmement étroite, étant donné que plus de 70 % de la croissance de l'indice était attribuable à deux titres seulement – BCE Inc. et Nortel Networks. Exception faite de ces deux titres, l'indice n'a enregistré qu'une modeste augmentation de 8,8 % durant l'exercice.

Au niveau international, l'indice américain S&P 500 a enregistré une croissance fort satisfaisante de 14,1 % (en dollars canadiens), poursuivant ainsi sur sa lancée d'excellents rendements. Exceptionnellement, cette croissance a été inférieure à celle d'autres marchés

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette non provisionnée et du ratio de provisionnement au cours des cinq derniers exercices.

Dette non provisionnée et ratio de financement

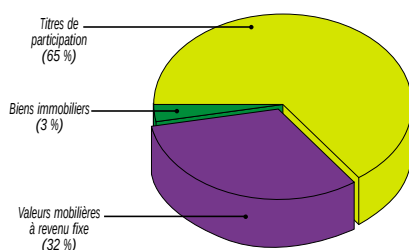


mondiaux, tel que l'indice MSCI-EAEO (Europe, Australie et Extrême-Orient), qui a enregistré une saine croissance de 19,7 % (en dollars canadiens). Cependant, le fait marquant des marchés mondiaux des actions en 1999 a été le rendement spectaculaire de l'indice NASDAQ à forte saveur technologique, qui s'est accru de plus de 75 % (en dollars canadiens) durant l'exercice et a mené à l'explosion du prix d'émission des titres technologiques à travers le monde.

La caisse d'assurance de la CSPAAT a enregistré un rendement de 12,8 % sur la valeur marchande en 1999, soit le cinquième exercice consécutif au cours duquel le taux de rendement atteint deux chiffres. Sur une base annualisée, le rendement de la caisse sur la valeur marchande dépasse les 12 % pour toutes les périodes cumulatives couvrant les neuf derniers exercices, et se situe à 11,8 % pour les dix derniers exercices, comme l'indique le tableau suivant.

(en pourcentage)	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Rendement de la caisse d'assurance	12,8	13,5	15,1	11,8
Rendement au-dessus de l'inflation	10,2	12,1	13,5	9,7

1999 – Composition de l'actif



La valeur marchande de la caisse d'assurance était de 11 986 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 1 282 millions de dollars au cours de l'exercice. La composition de l'actif de la caisse au 31 décembre 1999, basée sur la valeur marchande, est présentée à gauche.

Flux de trésorerie

En raison de l'excédent des dépenses liées aux versements d'indemnisation et aux frais généraux par rapport au revenu provenant des primes, un déficit de trésorerie de 182 millions de dollars a été enregistré au chapitre des activités de fonctionnement au cours de l'exercice (1998 : 276 millions de dollars). Pour combler le déficit de trésorerie, un montant de 255 millions de dollars a été viré du portefeuille de placements de la caisse d'assurance (1998 : 286 millions de dollars).

L'encaisse provenant des primes courantes a diminué de 22 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La baisse était principalement attribuable à la réduction de la composante du taux de prime moyen liée à l'exercice courant, qui est passée de 1,59 \$ en 1998 à 1,40 \$ en 1999.

Bien que le taux de prime moyen ait diminué de 6,6 % par rapport à celui de 1998, l'encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée s'est accrue de 120 millions de dollars en raison de l'augmentation de la composante affectée à la dette non provisionnée, qui est passée de 1,00 \$ à 1,02 \$.

Demandes d'indemnisation avec interruption de travail admises

Le nombre de lésions avec interruption de travail admises en rapport avec les accidents déclarés en 1999 a augmenté de 3,6 % par rapport à 1998. Le tableau figurant à la page suivante présente les lésions avec interruption de travail déclarées en 1999 et 1998, selon les secteurs d'industrie.

Lésions avec interruption de travail admises et enregistrées en 1999 et 1998 par secteur d'industrie

Lésions avec interruption de travail	1999	1998	Augmentation / (Diminution)	Augmentation / (Diminution) %
Acier	1 522	1 499	23	1,5
Agriculture	1 574	1 626	(52)	(3,2)
Alimentation	3 224	3 283	(59)	(1,8)
Annexe 2	14 916	13 766	1 150	8,3
Automobile	6 753	6 338	415	6,5
Construction	4 990	4 869	121	2,5
Éducation	961	1 127	(166)	(14,7)
Fabrication	21 156	20 038	1 118	5,6
Mines	508	524	(16)	(3,1)
Municipalités	1 033	1 088	(55)	(5,1)
Pâtes et papiers	362	330	32	9,7
Procédés / produits chimiques	2 417	2 296	121	5,3
Produits forestiers	954	835	119	14,2
Santé	7 033	7 066	(33)	(0,5)
Services	24 613	24 144	469	1,9
Services électriques	390	455	(65)	(14,3)
Transports	8 320	7 906	414	5,2
Total	100 726	97 190	3 536	3,6

Problème de l'an 2000

Comme la plupart des organisations à travers le monde, la CSPAAT a effectué le passage à l'an 2000 avec succès, sans avoir à interrompre ses services. Le projet visant à corriger le problème du passage à l'an 2000 a été une entreprise d'envergure pour la CSPAAT; le coût du projet, y compris les coûts d'immobilisation engagés sur une période de quatre ans, se sont élevés à 57,3 millions de dollars. Puisque le problème de l'an 2000 a fait l'objet de mesures énergiques, les menaces qu'il laissait présager ne se sont pas concrétisées. Par conséquent, on ne connaîtra jamais l'ampleur des perturbations que ce problème aurait pu avoir sur le fonctionnement de la CSPAAT.

Compte tenu des risques que posait le passage à l'an 2000 pour la CSPAAT, les dépenses engagées pour la correction des systèmes, qui ont été de 26 millions de dollars en 1999 (8 millions de dollars en 1998), étaient justifiées. Bien que le changement de date ait eu lieu, il n'est pas possible de savoir si tous les problèmes liés à l'an 2000 qui pourraient avoir une incidence sur la CSPAAT, y compris sur les activités de ses clients, de ses fournisseurs et d'autres tiers, ont été entièrement résolus. La CSPAAT continuera à surveiller le rendement de ses systèmes jusqu'à la fin de 2000 afin de s'assurer que le service ne sera pas perturbé.

Perspectives 2000

L'économie ontarienne devrait continuer de connaître une forte croissance de l'emploi en 2000. Le taux de croissance prévu des industries en Ontario est de 3,4 %. La croissance devrait survenir principalement dans les secteurs de la fabrication, de la vente de détail et de gros, et de la construction. La croissance de l'emploi devrait être généralisée en 2000 et être particulièrement importante dans le domaine de la vente de détail et de gros et des services de transport. L'industrie automobile sera le moteur de cette croissance de l'emploi. Le salaire horaire devrait augmenter de 2,2 % en moyenne.

Pour la CSPAAT, ces prévisions annoncent la poursuite d'une période de stabilité en ce qui a trait au revenu provenant des primes. L'effet de la baisse des taux de prime sera partiellement compensé par une augmentation du montant total des masses salariales assurables.

L'état actuel des marchés des valeurs mobilières semble indiquer que 2000 pourrait être une année de volatilité considérable. Ce contexte a amené la CSPAAT à faire des projections prudentes qui lui semblent appropriées en ce moment.

Le rendement financier devrait demeurer favorable. Le ratio de provisionnement devrait s'accroître d'ici la fin de 2000 au même rythme qu'en 1999 et pourrait dépasser 66 %, soit le taux le plus élevé depuis 1981 et ce, en conformité avec notre stratégie d'élimination de la dette non provisionnée.

En 2000, la CSPAAT continuera de mettre l'accent sur trois priorités :

- La santé et la sécurité - la CSPAAT sera le catalyseur de la création des lieux de travail les plus sains et les plus sécuritaires au monde.
- La satisfaction de la clientèle - la CSPAAT fournira des produits et services qui répondent pleinement aux besoins des parties du lieu de travail et qui prévoient leurs besoins futurs.
- La sécurité financière - la CSPAAT jouira d'une sécurité financière afin de satisfaire à toutes ses obligations envers ses clients.

La CSPAAT a entrepris un exercice ambitieux de transformation de ses activités et est fermement déterminée à modifier ses structures essentielles pour faire en sorte que ses activités sont axées sur ses clients, que ses procédés sont rentables et efficaces et qu'elle est une organisation dotée d'une sécurité financière qui offre une gamme complète de produits et de services dont les travailleurs et les employeurs de l'Ontario ont besoin pour concevoir les lieux de travail les plus sains et les plus sécuritaires du monde.

BILAN

Le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)		
	1999	1998
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	— \$	61 \$
Sommes à recevoir	320	143
Placements (note 3)	9 552	8 607
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	332	273
Immobilisations et autres éléments d'actif (note 5)	275	254
	<u>10 479 \$</u>	<u>9 338 \$</u>
PASSIF		
Sommes à payer	516 \$	489 \$
Emprunt hypothécaire (note 6)	74	74
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	332	273
Dette au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	224	—
Dette au titre de l'indemnisation future (note 7)	15 735	15 600
	<u>16 881</u>	<u>16 436</u>
DETTE NON PROVISIONNÉE	<u>(6 402)</u>	<u>(7 098)</u>
	<u>10 479 \$</u>	<u>9 338 \$</u>
Au nom du conseil d'administration,  Glen Wright, président du conseil Administrateur  Eileen Mercier, Administratrice		
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
REVENUS		
Primes provenant de l'exercice considéré	1 707 \$	1 722 \$
Placements (note 3)	1 065	997
	<u>2 772</u>	<u>2 719</u>
DÉPENSES		
Dépenses d'indemnisation (note 7)	2 338	2 177
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	59	52
Frais administratifs et autres (note 9)	387	335
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 10)	145	126
	<u>2 929</u>	<u>2 690</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DU FONCTIONNEMENT COURANT	(157)	29
Primes pour dette non provisionnée	1 061	930
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	904	959
Dettes non provisionnées , au début de l'exercice	7 098	8 057
Modification des conventions comptables (note 11)	208	—
Dettes non provisionnées , à la fin de l'exercice	6 402 \$	7 098 \$
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Revenu de placements	411 \$	445 \$
Vente de placements	4 253	2 851
Achat de placements	(4 543)	(2 872)
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement	121 \$	424 \$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de fonctionnement courant		
<i>Provenance de l'encaisse :</i>		
Primes courantes	1 618 \$	1 640 \$
<i>Affectation de l'encaisse :</i>		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 203)	(2 262)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(63)	(52)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(396)	(363)
Autres en vertu des obligations et engagements sanctionnés par la loi	(143)	(124)
	(2 805)	(2 801)
<i>Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant</i>	(1 187)	(1 161)
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée	1 005	885
ENCAISSE REQUISE POUR LES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT	(182)	(276)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	(61)	148
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	61	(87)
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	— \$	61 \$
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 décembre 1999

1. NATURE DU FONCTIONNEMENT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi). La CSPAAT préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle.

La CSPAAT veille à l'application de la Loi pour deux groupes d'employeurs, soit les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. L'annexe 1 se rapporte aux services et aux industries pour lesquels les employeurs sont assurés en vertu du principe de la «responsabilité collective» et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. L'annexe 2 se rapporte aux employeurs qui sont «autoassurés», en ce sens qu'ils sont personnellement responsables des coûts. Le gouvernement fédéral, qui est couvert en vertu d'une entente distincte conclue avec Développement des ressources humaines Canada, est également considéré comme un employeur de l'annexe 2.

La CSPAAT règle le coût réel des demandes d'indemnisation des travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci la remboursent des prestations qu'elle a versées ainsi que des coûts reliés aux activités de prévention et à l'administration des demandes d'indemnisation.

Elle tire également des revenus de placements d'un portefeuille diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation en cours.

La CSPAAT n'est aucunement financée par le gouvernement et ne reçoit aucun appui financier. Elle perçoit des fonds par l'application de taux de prime sur les masses salariales des employeurs de l'annexe 1 assurés en vertu de la Loi. Ce provisionnement vise à fournir une indemnisation aux travailleurs qui subissent une lésion au cours de leur emploi ou qui contractent une maladie professionnelle, ou à leurs survivants.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds de fonctionnement qui consistent en espèces et en instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

a) Obligations, coupons et hypothèques

Les obligations, les coupons et les hypothèques sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Dans le cas des hypothèques, la fraction non amortie du coût est rajustée en fonction des remboursements du capital. Les gains et pertes provenant de la vente d'obligations, de coupons et d'hypothèques sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

b) Titres de participation et biens immobiliers

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

c) Valeurs mobilières à court terme

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à douze mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont intégrés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

d) Conversion des devises étrangères

Les opérations de placement en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération. L'encaisse et les quasi-espèces sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Juste valeur des placements

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les titres de participation sont évalués selon leur valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués au coût d'acquisition qui, combiné au revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les biens immobiliers sont évalués selon leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles périodiques.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun, ce qui représente la valeur proportionnelle de l'actif net sous-jacent de la CSPAAT à sa juste valeur établie en fonction de la valeur marchande à la clôture.

Juste valeur d'autres éléments d'actif et de passif financiers

La juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers, qu'il s'agisse de l'encaisse, des sommes à recevoir, de la dette bancaire ou des éléments de passif à payer, correspond approximativement à la valeur comptable, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

Les placements détenus dans la caisse de retraite des travailleurs blessés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur sont exprimées dans les résultats de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation prévue qui, dans le cas des bâtiments et de l'équipement, représente une durée respective de 20 ans et 5 ans. Les bâtiments sont comptabilisés au coût d'acquisition et incluent les frais de conception, de financement et autres coûts capitalisés avant qu'ils ne deviennent complètement opérationnels, auquel moment l'amortissement commence.

Revenu provenant des primes

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la Loi), la CSPAAT établit le total des primes que tous les employeurs de l'annexe 1 doivent payer chaque année afin de maintenir la caisse d'assurance prévue par cette loi.

Le revenu provenant des primes est calculé en fonction des masses salariales estimatives et réelles des employeurs figurant à l'annexe 1 de la *Loi* et est rajusté au besoin en fonction des résultats en matière d'indemnisation.

Les employeurs de l'annexe 2 sont personnellement responsables du paiement des demandes d'indemnisation de leurs employés aux termes de la *Loi*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation sont compris dans les primes de la CSPAAT.

Primes pour dette non provisionnée

La CSPAAT informe les employeurs de l'annexe 1 des méthodes de calcul du taux de ces primes, du montant des primes à verser et de l'échéancier des paiements avant le début de l'exercice. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle et représente une provision pour les versements futurs liés aux accidents subis le 31 décembre ou avant cette date. La provision a été obtenue en estimant les versements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre 1999 et est fondée sur les mesures législatives en vigueur au 1^{er} janvier 1998. Pour la première fois, la dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision pour les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours; cette provision est estimée à 5,5 % du montant global de la dette au titre de l'indemnisation future.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes d'indemnisation se rapportant à l'annexe 2, étant donné que le paiement de ces demandes constitue une obligation des employeurs de l'annexe 2.

De plus, la dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux lésions et aux maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

3. PLACEMENTS ET REVENU DE PLACEMENTS

La valeur comptable des placements est constituée de placements dont le coût d'acquisition est de 10 230 millions de dollars (1998 : 9 597 millions de dollars), y compris le revenu de placements à recevoir, plus les rajustements à la juste valeur de l'ordre de 574 millions de dollars (1998 : 447 millions de dollars), moins les gains nets non amortis de 1 252 millions de dollars (1998 : 1 437 millions de dollars). Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	1999		1998	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	3 524 \$	3 879 \$	3 181 \$	3 847 \$
Hypothèques	2	2	6	6
	3 526	3 881	3 187	3 853
Titres de participation				
Canadiens	2 964	3 778	2 638	3 032
Étrangers - États-Unis	562	1 049	367	919
- Mondiaux	2 185	2 961	2 085	2 606
	5 711	7 788	5 090	6 557
Biens immobiliers	235	273	255	271
Valeurs mobilières à court terme				
Instruments du marché monétaire	7	7	1	1
Revenu de placements à recevoir	73	73	74	74
	9 552 \$	12 022 \$	8 607 \$	10 756 \$

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières où celles-ci sont prêtées à des emprunteurs, approuvés par la CSPAAT et par l'administrateur du fonds de placement, moyennant certains frais, contre des garanties de haute qualité. Au 31 décembre 1999, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 816 millions de dollars (1998 : 2 505 millions de dollars).

Les placements à l'étranger sont exposés au risque de change. Les instruments dérivés sont utilisés dans le

seul but de couvrir les opérations en devises étrangères afin de mieux gérer et réduire le risque de change. Ces instruments sont évalués à leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Le montant nominal de référence des contrats en devises étrangères servant à couvrir les placements en devises étrangères s'élevait à 73 millions de dollars au 31 décembre 1999 (1998 : 321 millions de dollars). Leur valeur de remplacement à la fin de l'exercice était de 71 millions de dollars (1998 : 323 millions de dollars). Les contrats viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2000.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	Échéance				1999	1998
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	4 \$	1 512 \$	836 \$	836 \$	3 188 \$	3 080 \$
Juste valeur	4 \$	1 491 \$	815 \$	808 \$	3 118 \$	3 227 \$
Rendement (%)	5,7	6,1	6,4	6,5	6,3	5,0
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	4 \$	331 \$	218 \$	233 \$	786 \$	600 \$
Juste valeur	5 \$	323 \$	211 \$	222 \$	761 \$	620
Rendement (%)	5,6	6,6	6,7	6,8	6,7	5,5
Moins : gains non amortis					450	499
Total						
Valeur comptable					3 524 \$	3 181 \$
Juste valeur					3 879 \$	3 847 \$
Rendement (%)					6,4	5,1

Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit:

(en millions de dollars)	1999	1998
Obligations	262 \$	275 \$
Titres de participation	797	725
Valeurs mobilières à court terme	4	2
	1 063	1 002
Caisse de retraite des travailleurs blessés	23	15
Dépenses de placements	(21)	(20)
Revenu de placements	1 065 \$	997 \$

En 1999, des gains nets réalisés et non réalisés de 706 millions de dollars (1998 : 612 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements.

4. CAISSE DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS BLESSÉS

Aux termes de l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et des règlements de l'Ontario, L.R.O. 1990, qui continue de s'appliquer dans le cas des lésions et des maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés en vertu de l'article 43 de cette loi. Conformément aux dispositions de cette loi, ces fonds sont distincts de la caisse d'assurance de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

En vertu de l'article 45 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve un montant correspondant à 5 % (plutôt que 10 %) des prestations pour perte de gains des travailleurs. Le travailleur blessé peut choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Le montant ne commence à être mis en réserve qu'après que le travailleur a reçu des versements pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Comme la *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT n'a commencé à mettre en réserve le pourcentage de 5 % que le 1^{er} janvier 1999.

La juste valeur de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	1999	1998
Encaisse	4 \$	4 \$
Obligations	117	114
Titres de participation		
- canadiens	120	91
- étrangers mondiaux	61	51
Instruments du marché monétaire	28	11
Revenu de placements à recevoir	2	2
	332 \$	273 \$

En 1999, la caisse de retraite des travailleurs blessés a enregistré une augmentation nette de 59 millions de dollars (1998 : 52 millions de dollars). Cette augmentation nette est le résultat de la somme du montant (fonds) de 44 millions de dollars (1998 : 44 millions de dollars) mis en réserve conformément à l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et du montant de 23 millions de dollars (1998 : 15 millions de dollars) réalisé sur les placements dans lesquels ces fonds ont été investis, soustraction faite du montant de 8 millions de dollars (1998 : 7 millions de dollars) versé à titre de pension de retraite.

Obligations, selon l'échéance

(en millions de dollars)	Échéance				1999	1998
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans		
Obligations d'État						
Juste valeur		28 \$	20 \$	23 \$	71 \$	77 \$
Rendement (%)		6,1	6,5	6,5	6,3	5,1
Obligations de sociétés						
Juste valeur	3 \$	23 \$	6 \$	14 \$	46 \$	37 \$
Rendement (%)	5,9	6,6	7,0	7,3	6,7	7,4
Total						
Juste valeur					117 \$	114 \$
Rendement (%)					6,5	6,4

5. IMMOBILISATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

(en millions de dollars)	1999		1998
	Prix	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiment et améliorations locatives	211 \$	163 \$	165 \$
Équipement	174	55	32
	385	218	197
Autres éléments d'actif	57	57	57
	442 \$	275 \$	254 \$

L'amortissement a été de 27 millions de dollars en 1999 (1998 : 20 millions de dollars).

6. EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

La CSPAAT participe à 75 % au contrat de copropriété pour l'immeuble de son bureau central. En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer partiellement la conception et la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

7. DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE ET DÉPENSES D'INDEMNISATION

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, pour des versements d'indemnisation futurs liés à des demandes d'indemnisation acceptées; ces versements ont été actualisés selon les rendements nets présumés des placements, comme il est indiqué ci-dessous. Les estimations des versements d'indemnisation futurs se rapportent aux demandes d'indemnisation reliées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles déclarés et non déclarés survenus le 31 décembre 1999 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation, tel qu'il est prescrit par les mesures législatives en vigueur le 1^{er} janvier 1998, et selon les pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 1999.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en utilisant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs reflète les estimations à long terme relativement aux hypothèses et méthodes économiques et actuarielles, ces estimations ayant été basées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir

compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des versements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après.

L'estimation du taux de mortalité est basée sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario rajustées en fonction des projections de la CSPAAT en matière de mortalité chez les survivants des travailleurs décédés. Une provision globale a été créée pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction considère que le montant alloué aux paiements d'indemnisation futurs relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées est satisfaisant. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées au 31 décembre de chaque année, lorsque des évaluations actuarielles sont effectuées par des firmes indépendantes. Les coûts actuariels rattachés aux demandes d'indemnisation pour des accidents du travail déclarés et non déclarés survenus durant l'exercice, ainsi que, le cas échéant, les rajustements résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes sont comptabilisés sous le poste des dépenses d'indemnisation. Les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, dont la provision représente 5,5 % de la valeur actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, sont de 820 millions de dollars (1998 : zéro).

	1999	1998
Taux d'inflation	3 %	4 %
Taux d'indexation des prestations		
- Totalement indexées	3 %	4 %
- Partiellement indexées	0,5 %	1 %
Rendement net des placements		
- Totalement indexés	4 %	3 %
- Partiellement indexés	6,5 %	6 %
Taux d'indexation des salaires et des coûts liés aux soins de santé	4 %	5 %

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les dépenses d'indemnisation payées en 1999 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	1999							1998	
	Invalidité de longue durée	Réintégration au marché du travail Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais adm. - demandes d'indemnisation	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future,									
au début de l'exercice	11 440 \$	790 \$	205 \$	488 \$	1 271 \$	1 406 \$	—	15 600 \$	15 685 \$
Dépenses d'indemnisation	912	(38)	64	318	238	24	820	2 338	2 177
Dépenses d'indemnisation payées,									
au cours de l'exercice									
- Annexe 1	(1 197)	(123)	(43)	(286)	(229)	(108)	—	(1 986)	(2 045)
- Annexe 2	(110)	(10)	(2)	(47)	(26)	(14)	—	(209)	(210)
- Caisse de retraite des travailleurs blessés	(8)	—	—	—	—	—	—	(8)	(7)
	(1 315)	(133)	(45)	(333)	(255)	(122)	—	(2 203)	(2 262 \$)
Dette au titre de l'indemnisation future,									
à la fin de l'exercice	11 037 \$	619 \$	224 \$	473 \$	1 254 \$	1 308 \$	820 \$	15 735 \$	15 600 \$

Les dépenses d'indemnisation payées comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	Annexe 1		Annexe 2	
	1999	1998	1999	1998
Invalidité de longue durée				
- Pensions des travailleurs	572 \$	578 \$	63 \$	63 \$
- Suppléments	245	251	19	18
- Perte économique future	300	290	19	19
- Perte non financière	80	79	9	9
	1 197	1 198	110	109
Réintégration au marché du travail				
- Soutien du revenu	123	185	10	13
- Fournisseurs externes	43	42	2	3
	166	227	12	16
Invalidité de courte durée	286	241	47	41
Soins de santé				
- Soins de santé	211	188	24	21
- Rapports médicaux	18	18	2	2
	229	206	26	23
Prestations de survivant	108	173	14	21
	1 986 \$	2 045 \$	209 \$	210 \$

8. RAPPROCHEMENT ACTUARIEL DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Dettes non provisionnées, au début de l'exercice	7 098 \$	8 057 \$
Ajouter / (Retrancher) :		
Revenu de placements non réalisés en raison de la moins-value des éléments d'actif investis	499	569
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(1,061)	(930)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(69)	(231)
Taux d'intérêt plus élevés que prévu	(408)	(400)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice courant, et autres facteurs	(16)	(93)
Autres augmentations / (diminutions)		
Changements dans les hypothèses		
Rendement net des placements	(775) \$	. \$
Autres changements	<u>106</u>	<u>126</u>
Frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours	820	.
Modification des conventions comptables (note 11)	208	.
Dettes non provisionnées, à la fin de l'exercice	6 402 \$	7 098 \$

9. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Salaires et avantages sociaux	259 \$	227 \$
Amortissement et entretien de l'équipement	30	22
Occupation	31	29
Communications	12	11
Fournitures et services	13	16
Divers	10	11
Déplacements et entretien des véhicules	6	5
Projet de l'an 2000	<u>26</u>	<u>8</u>
	387	329
Restructuration	0	6
	387 \$	335 \$

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la santé et la sécurité au travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Bureau des conseillers des travailleurs, du Bureau des conseillers du patronat et des postes de sauvetage dans les mines. Les sommes prévues pour les remboursements et le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé et les associations pour la sécurité au travail. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 145 millions de dollars en 1999 (1998 : 126 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; ces valeurs se sont élevées à 362 millions de dollars en 1999 (1998 : 298 millions de dollars).

Autre

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la prévention des accidents, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario avec lesquels la CSPAAT pourrait être considérée comme étant apparentée. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui prévalent au cours d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

11. DETTE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Par le passé, les coûts associés à ces prestations postérieures à la retraite étaient imputés aux résultats à titre de dépenses au fur et à mesure qu'ils étaient engagés. En 1999, la CSPAAT a modifié ses conventions comptables en ce qui a trait à la dette au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception des pensions) en se fondant sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA relative aux «avantages sociaux futurs», qu'il faut appliquer pour les exercices financiers débutant le 1^{er} janvier 2000. Aux termes de cette nouvelle convention comptable, les coûts associés aux avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, doivent être comptabilisés au cours des exercices durant lesquels les

employés ont fourni des services en contrepartie de ces prestations. Cette modification a été appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 1999.

Par conséquent, les dépenses de l'exercice considéré qui ont été engagées pour les avantages sociaux futurs (à l'exception des pensions) ont augmenté de 16 millions de dollars. L'effet cumulatif de la modification des conventions comptables entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1999 se traduit par une augmentation de 208 millions de dollars de la dette au titre des avantages sociaux futurs, ainsi que par une augmentation du même ordre de la dette non provisionnée. Comme l'effet de cette modification ne pouvait être déterminé raisonnablement, les états comparatifs n'ont pas été mis à jour pour en tenir compte.

À la fin de 1999, la dette au titre des avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, s'établissait comme suit :

Obligation au titre des prestations constituées	224 millions de dollars
---	-------------------------

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées par la CSPAAT pour calculer la dette au titre des avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, étaient les suivantes :

Taux d'actualisation	6 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	
- Frais médicaux	5 %
- Frais dentaires	4 %

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Contrats de location

Au 31 décembre 1999, la CSPAAT avait conclu des contrats de location non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 37 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur la CSPAAT.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 1999.

Problème de l'an 2000

Le problème de l'an 2000 est provoqué par une particularité des systèmes informatiques et des puces qui

utilisent deux chiffres au lieu de quatre pour indiquer l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraînerait des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le changement de date ait eu lieu, il n'est pas possible de savoir si tous les problèmes liés à l'an 2000 qui pourraient avoir une incidence sur la CSPAAT, y compris sur les activités de ses clients, de ses fournisseurs et d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la sécurité au travail : le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime contributif à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire de l'employé à l'approche de la retraite. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite sont administrées par la CSPAAT.

Une évaluation actuarielle indépendante effectuée au 31 décembre 1999 a établi que le régime de retraite affichait un surplus. Les obligations au titre des prestations constituées du régime de retraite contributif à prestations déterminées reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement sur les placements, à la mortalité chez les membres, aux départs et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au 31 décembre 1999, la capitalisation du régime s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Actif du régime de retraite	1 042 \$	962 \$
Obligations au titre des prestations constituées	831 \$	701 \$

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Il a été créé pour s'assurer que les employés de la CSPAAT dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada) reçoivent des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite complémentaire sont administrées par la CSPAAT.

Au 31 décembre 1999, la capitalisation du régime complémentaire s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Actif du régime de retraite	0,5 \$	0,2 \$
Obligations au titre des prestations constituées	7,8 \$	5,0 \$

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

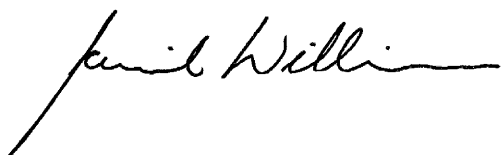
Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation des états financiers et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Le rapport des vérificateurs décrit la portée de cette vérification indépendante, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

Eckler Partners Ltd., cabinet d'actuares-conseils indépendant auprès de la CSPAAT, exprime une opinion sur le contenu et la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT.



David Williams
Président-directeur général



Thomas Chan
Vice-président,
Finances et services généraux,
et directeur financier

Le 3 mars 2000

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



*À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
au ministre du Travail
et au vérificateur provincial*

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan de la CSPAAT au 31 décembre 1999, l'état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG LLP'. The signature is written in a cursive, stylized font and is underlined with a single horizontal stroke.

Comptables agréés

Toronto, Canada

Le 3 mars 2000

RAPPORT DES ACTUAIRES-CONSEILS

Eckler Partners Ltd.

Rapport des actuaire-conseils sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 1999

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 1999 des versements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus jusqu'à cette date s'élève à 14 915 millions de dollars. Ces versements futurs se rapportent à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé et à la perte de revenu de retraite. Nous avons examiné les données sur lesquelles étaient fondés les calculs et nous les avons trouvées suffisantes et fiables pour les fins de l'évaluation et conformes aux états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées. Comme dans les évaluations précédentes, la valeur actualisée ne comprend pas de provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux maladies professionnelles ni pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours.

Nous croyons comprendre que la CSPAAT constituera cette année une provision distincte pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours. La direction de la CSPAAT a déterminé que cette provision s'établissait à 820 millions de dollars au 31 décembre 1999. Nous croyons qu'il est prudent et approprié d'établir une provision pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours, bien que nous ne soyons pas en mesure de fournir une opinion sur la suffisance de cette provision pour l'instant.

La valeur actualisée mentionnée ci-dessus comprend la dette se rapportant aux prestations prévues par le projet de loi 162, entrée en vigueur le 2 janvier 1990. Aux fins de la présente évaluation, nous avons continué d'utiliser les mêmes hypothèses que lors de l'évaluation précédente à l'égard de ce qui suit : le pourcentage moyen de déficience permanente des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnité pour perte non financière aux termes de l'article 42 de la Loi; le pourcentage moyen de la perte de salaire des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnisation pour perte de gains future aux termes de l'article 43 de la Loi et la part des prestations pour perte de gains future et des suppléments prévus respectivement à l'article 43 et au paragraphe 147 (4) de la Loi qui continueront d'être versés à la suite des réexamens effectués au vingt-quatrième mois et au soixantième mois suivant le début des versements.

La valeur actualisée tient également compte des dispositions du projet de loi 165 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1995 et des dispositions du projet de loi 99 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et sur les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur au 1^{er} janvier 2000. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la Loi. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle. La détermination des taux de rendement net sur les placements repose sur l'hypothèse qu'il faudra réaliser un revenu de placements supérieur à ces taux (toutes proportions gardées) pour financer l'indexation de ces prestations liée à l'inflation. L'évaluation repose sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 3 % par année et, par conséquent, sur l'hypothèse d'un taux d'indexation de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 0,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle.

Lors de l'évaluation précédente, l'estimation reposait sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 4 % par année et sur l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 6 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle. Aux fins de l'évaluation menée cette année, pour mieux refléter la conjoncture sous-jacente actuelle, l'hypothèse relative au taux d'inflation à long terme a été ramenée à 3 % et celle relative au taux de rendement net sur les placements a été portée à 4 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et à 6,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle. Ce changement s'est traduit par une réduction de la dette de l'ordre de 775 millions de dollars.

Il a été présumé que le taux de survie des travailleurs recevant des prestations pour perte de gains suivra la tendance notée dans les statistiques de la CSPAAT pour les années 1991 à 1996, modifiées après un an de sorte à ce que 6 % des travailleurs ayant subi un accident avec interruption de travail continuent de recevoir des prestations deux ans après la date de l'accident. Après la période de deux ans, le taux de renouvellement de ces prestations diminuerait en moyenne de 10 % jusqu'à ce qu'il atteigne 60 % six ans après la date de l'accident.

Sauf pour la provision mentionnée dans le paragraphe précédent, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la CSPAAT.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 14 915 millions de dollars au 31 décembre 1999 représente une provision raisonnable pour couvrir les versements futurs relatifs à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé et à la perte de revenu de retraite, effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 1999 ou avant cette date.



David A. Short, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.



Jill M. Flicht, F.S.A., F.C.I.A.

Le 3 mars 2000

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée – Sommaire des dix derniers exercices

(en millions de dollars)

	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
REVENUS										
Primes (voir la remarque ci-dessous)	1 707 \$	1 722 \$	1 886 \$	1 917 \$	1 953 \$	1 864 \$	1 969 \$	2 171 \$	2 505 \$	2 596 \$
Placements	1 065	997	849	711	593	499	521	453	450	440
	2 772	2 719	2 735	2 628	2 546	2 363	2 490	2 624	2 955	3 036
DÉPENSES										
Dépenses d'indemnisation payées	2 203	2 262	2 249	2 371	2 385	2 331	2 435	2 444	2 342	2 059
Augmentation (Diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)	400	760	1 440	1 220
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés	59	52	48	49	49	29	30	14	2	—
	2 397	2 229	557	2 470	2 284	2 285	2 865	3 218	3 784	3 279
Frais administratifs et autres	387	336	341	321	339	331	343	347	343	323
Obligations sanctionnées par la loi	145	125	117	98	113	104	100	97	87	53
	2 929	2 690	1 015	2 889	2 736	2 720	3 308	3 662	4 214	3 655
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)	(818)	(1 038)	(1 259)	(619)
Primes pour dette non provisionnée (voir la remarque ci-dessous)	1 061	930	683	693	700	487	314	357	—	—
Excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la réduction de la dette non provisionnée	904	959	2 403	432	510	130	(504)	(681)	(1 259)	(619)
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532	11 028	10 347	9 088	8 469
Modification des conventions comptables	208	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	6 402 \$	7 098 \$	8 057 \$	10 460 \$	10 892 \$	11 402 \$	11 532 \$	11 028 \$	10 347 \$	9 088 \$

Remarque : Les primes de 1990 et 1991 ne présentent pas de données distinctes en ce qui concerne la composante liée à l'exercice courant et la composante liée à la dette non provisionnée.

AUTRES STATISTIQUES	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
Annexe 1										
Taux de cotisation moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,42 \$	2,59 \$	2,85 \$	3,00 \$	3,00 \$	3,01 \$	2,95 \$	3,16 \$	3,20 \$	3,18 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	101 654 \$	96 205 \$	91 497 \$	86 844 \$	86 065 \$	82 818 \$	84 243 \$	83 048 \$	80 727 \$	80 352 \$
Nombre d'employés de la CSPAAAT au 31 décembre	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603	4 751	4 909	5 139	5 138
Nombre de demandes d'indemnisation enregistrées	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444	368 485	377 019	409 946	473 407

**Vous pouvez joindre la Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance contre les accidents
du travail aux coordonnées suivantes :**

Téléphone : (416) 344-1000

Sans frais : 1 (800) 387-5540

Sans frais en Ontario : 1 (800) 387-0750

Appareil de
télécommunications pour sourds :
1 (800) 387-0050

Site Web : www.wsib.on.ca

Bureau central

200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

Le *Rapport annuel 1999* de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le *Supplément statistique au rapport annuel* sont publiés par la Division des communications de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Pour obtenir des exemplaires de ces documents, veuillez communiquer avec la Division des communications au (416) 344-4200 ou, sans frais, au 1-800-387-5546, poste 4200.

